



Mairie de
Saint-Georges-sur-Baulche

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 10 avril 2017

DÉLIBÉRATION N°2017-028

OBJET : Reprise de concession de cimetière

**En exercice : 22
Membres
Présents(s) : 17
Pouvoir(s) : 4
Absent(s) : 5**

Le dix avril deux mille dix-sept, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Crescent MARAULT, Maire.

Les membres présents en séance :

Crescent MARAULT, Michel DUCROUX, Guy CASSAN, Claire GUEGUIN, Christiane GALLON, Roger BUFFAUT, Christian VEILLAT, Michel BONNOT, Martine MORETTI, Christian BRUNEAUD, Christiane LEPEIRE, Christine BLANCHOT, Isabelle CAMBIER, Philippe THOMAS, Sylvie PORTE, Bertrand POUSSIERRE, Axelle BONNIN

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Jean-François HAMELIN à Michel DUCROUX, Michèle QUENNEVAL à Christiane LEPEIRE, Luc EUGENE à Guy CASSAN, Bénédicte NASTORG LARROUTURE à Crescent MARAULT

Le ou les membres absent(s) :

Aurore BAUGE, Jean-François HAMELIN, Michèle QUENNEVAL, Luc EUGENE, Bénédicte NASTORG LARROUTURE

Secrétaire de séance : Madame Christiane LEPEIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2223-1 et suivants,
Vu la délibération du 15 janvier 2001 portant répartition du produit des concessions de cimetières entre la commune et le CCAS,
Vu la concession accordée le 07 mai 2015 à M AMERZAG Abdel Ilah pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 537€ dont un tiers encaissés sur le budget du CCAS et deux tiers sur celui de la commune,
Vu la demande d'abandon de concession non occupée sollicitant indemnité de M AMERZAG Abdel Ilah en date du 15 mars 2017,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit accepter la rétrocession d'une concession avant toute ré-attribution,
CONSIDERANT que le conseil municipal peut prévoir une indemnisation pour le temps restant à courir lors d'une rétrocession de concession,
CONSIDERANT que l'indemnisation se calcule sur la part communale du prix acquitté, soit 358€,
CONSIDERANT qu'à la date de demande d'abandon, il reste 338 mois à courir pour une durée totale de 360 mois,

Il est proposé que la rétrocession soit acceptée et qu'une indemnisation soit accordée au prorata du temps restant pour un montant de $338 / 360 * 358 = 336€$.



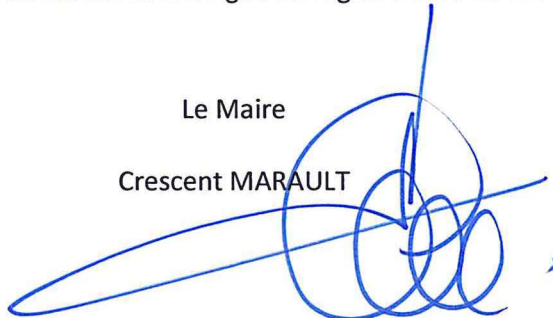
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Maire

Crescent MARAULT

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.